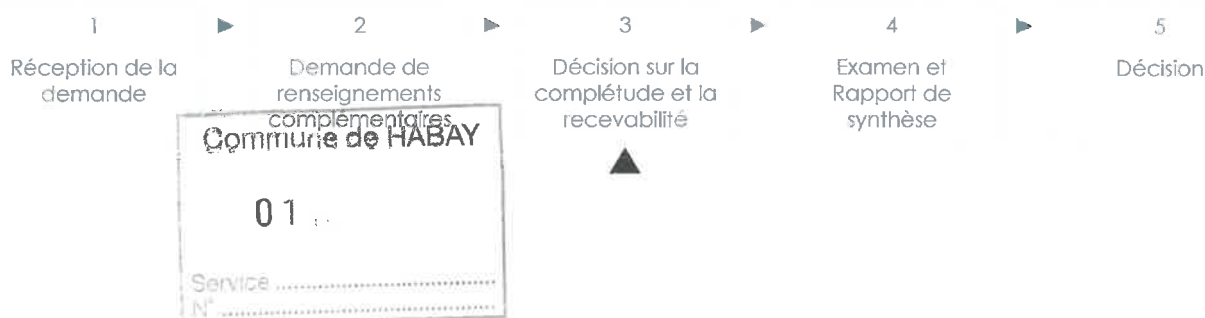


**Collège communal de et à HABAY**  
**c/o Administration communale**

Rue du Châtelet 2  
6720 HABAY (Habay-la-Neuve)

Nos références : **10002786/FG.sl** (à rappeler dans toute correspondance)



**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.**

<b>Résumé de la demande :</b>
<b>de</b> - VRANKEN Pierre, VRANKEN Yves & VRANKEN Carina ADF Rue de Bologne 53 à 6720 HABAY
<b>pour le projet</b> - exploiter une brasserie et une salle de fête pour 300 personnes - dont le n° de dossier est <b>10002786</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b> - L'enfant terrible rue Chantraine n° 5 à 6720 HABAY (Habay-la-Neuve) - dont le n° public est <b>10103518</b> - de classe 2

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Habay est<sup>5</sup> l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Habay</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	<u>SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Luxembourg</u>
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire.
<b>Instance :</b>	<u>Zone de secours Zone de Secours Luxembourg</u>
<b>Raison :</b>	<u>Rubrique(s) : 92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes &lt;= capacité d'accueil &lt; 2.000 personnes ,92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil &gt; 150 personnes</u>
<b>Instance :</b>	<u>SPW ARNE - DEE - DPP Direction de la Prévention des pollutions</u>
<b>Raison :</b>	<u>Avis obligatoire. Rubrique(s) : 92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes &lt;= capacité d'accueil &lt; 2.000 personnes ,92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil &gt; 150 personnes</u>

Le fonctionnaire technique doit doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum<sup>12</sup>. Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de **neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août** ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique <sup>D29 Code de l'environnement</sup>
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences, des résultats de l'enquête publique, de l'avis du ou des collèges communaux et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO  
Fonctionnaire technique



#### CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
Direction de Namur-Lux.  
Avenue Reine Astrid 39  
5000 NAMUR

#### VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
**Contact technique :**  
Frédérique GELENNE  
[frederique.gelenne@spw.wallonie.be](mailto:frederique.gelenne@spw.wallonie.be)  
**Contact administratif :**  
Séverine LAMBRECHTS  
[severine.lambrechts@spw.wallonie.be](mailto:severine.lambrechts@spw.wallonie.be)  
(+32) 081/715347

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10002786  
**Commune :** P ENV -02/2021

#### VOS ANNEXES

néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).